



Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEUX, Maire.

Membres en exercice : 15	Présents : MM Claudine ROUSSEUX (Maire) – Alain HARBULOT (Adjoint) – Christophe PIERRE (Adjoint) – Patricia BENMIMOUN – Céline BETHERY – Gladys CAMIAT - Muriel MORA – Thérèse FRANCISCO - Pascal PRUDHOMME Pouvoir : Pouvoir de Régis RANDONNEIX à Pascal PRUDHOMME Pouvoir de Stéphanie LALINNE à Alain HARBULOT Pouvoir de Maria KUENTZ à Muriel MORA Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Claudine ROUSSEUX Absents excusés : Valérie VERCAEMPT - Ludovic VIE
Présents : 9	
Votants : 13	
Date de convocation : 8 septembre 2022	

Secrétaire de séance : Madame Gladys CAMIAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

L'association « Epingle à nourrice » a déposé une demande de subvention le 15 septembre 2022. Madame le Maire propose aux élus d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil du fait de la situation financière difficile de l'association.

Les élus valident à l'unanimité l'ajout de ce point.

Délibérations

DE n°32/2022 – Modification tableau des effectifs : adjoint technique à temps complet

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service technique pendant la période estivale, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20H) a été créé par délibération n°28/2022 en date du 12/04/2022.

Toutefois, au vu du volume de travail à réaliser et de la constitution du service technique, il est apparu nécessaire de modifier le poste en un poste permanent **d'adjoint technique territorial à temps complet**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 15 septembre 2022 de la façon suivante :

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
TEC	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	TC 35H	X
			Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	Agent espaces verts	TC 35H	X
			Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	Agent espaces verts	TC 35H	X
			Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	TC 35H	X
			Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	Agent d'entretien	TNC 9H	X
ADM	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	TC 35H	X
			Adjoint administratif territorial ppal 2 ^e classe	Agent d'accueil	TNC 20H	X
			Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil	TNC 28H	X
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	TC 35H	X

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DE n°33/2022 – Actualisation de la convention de service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d’un service commun,

Vu sa délibération n°CC-2022-57 du 31 mars 2022 relative à la mise à jour des conventions de service commun,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims propose deux formes d’actualisation de la convention de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants relative à l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme :

- une convention de service commun légalement réactualisée,
- une convention de service commun légalement réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d’autorisations d’urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **DECIDE** que l’actualisation de la convention de service commun relative à l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme prendra la forme d’une convention de service commun légalement réactualisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DE n°34/2022 – Avenant n°2 au bail gendarmerie : révision du loyer

Par acte en date du 17/11/2016, le bailleur a donné à bail à l’État pour une durée de neuf ans et à compter du 01/10/2016, les locaux situés 1 rue de Courcy à LOIVRE (51220).

La caserne de gendarmerie est installée dans ces locaux.

Le loyer étant stipulé révisable à l’expiration de chaque période triennale, d’un commun accord, le présent avenant a pour objet de fixer le loyer après révision (loyer de 58 430 € depuis le 01/10/2019) : à compter du 01/10/2022, le loyer annuel est fixé à 62 050 euros toutes taxes comprises et hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant n°2 au bail ainsi que tous documents y afférents.

DE n°35/2022 – Echange de parcelle avec l’Association Foncière de Loivre – acquisition de la parcelle cadastrée ZL31

Dans le cadre du projet d’aménagement de l’équipe municipale, il convient d’acquérir la parcelle référencée au cadastre section ZL n°31 lieudit « Le gloyat » nécessaire à la réalisation d’une aire de loisirs le long du canal.

L’Association Foncière de Loivre, propriétaire de ladite parcelle, a donné son accord pour céder à la commune le terrain concerné par l’aménagement, soit environ 1 560 m².

En échange, la commune s’engage à déclasser une partie de terrain communal, cadastrée ZL n°42 d’une contenance à peu près équivalente (division d’un lot d’environ 1 182 m² de la parcelle en cours).

Dès lors, compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange sans soulte est envisagé.

<i>Réf. Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Prix</i>
ZL n°31	1 182 m ²	Association Foncière Loivre	Lieudit « le Goyat »	Echange
ZL n°42	1 182 m ² environ	Commune de Loivre	Route de Berméricourt – ancienne déchetterie privée communale	Echange

Les frais liés à cette acquisition seront partagés entre l'Association Foncière de Loivre et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle ZL n°31 (d'une superficie d'environ 1 182 m²) sise sur la commune de Loivre, appartenant à l'Association Foncière de Loivre, au profit de la Commune, par échange sans soulte ;
- **DÉCLASSE** la partie de la parcelle ZL n°42 issue du projet de division ;
- **S'ENGAGE A CÉDER** à l'Association Foncière de Loivre ledit terrain déclassé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

DE n°36/2022 – Dénomination d'une nouvelle voie communale : rue du lotissement du stade

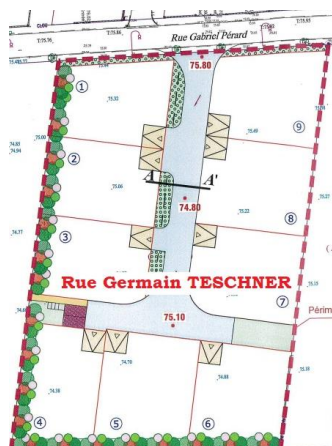
Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales suivants, sous réserve de l'autorisation de la famille du défunt :



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

DE n°37/2022 – Transfert à la Communauté Urbaine du Grand Reims de biens communaux

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du GRAND REIMS définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. La liste des biens communaux concernés par le présent transfert est un terrain sur lequel est implantée une station d'épuration sis à LOIVRE (Marne) – Lieudit « Le Bois de Bacle » cadastré ZD 171.

L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le GRAND REIMS seront proposés en priorité à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de Loivre à la CUGR de ses biens communaux dont la liste est annexée à la présente délibération, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

DE n°38/2022 – Attribution d'une subvention 2022 à l'association Epingle à nourrice

L'association Epingle à nourrice n'a pas sollicité de subvention au moment du vote du budget car l'association n'était pas sûre de perdurer après la rentrée de septembre faute de membres au bureau. Or, depuis, lors de l'assemblée générale du 13 septembre, le bureau s'est constitué et souhaite reprendre rapidement les activités.

Le solde actuel des comptes s'établit à 113,99 € avec la moitié des adhésions déjà versées et de nombreuses activités sont prévues (achat de matériel de loisirs créatifs, participation au téléthon...) ce qui met l'association dans une situation difficile.

Le Conseil Municipal souhaite soutenir l'association et lui accorder une subvention plus importante que l'année passée (qui était de 150 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention à l'association Epingle à Nourrice de 300 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que cette subvention s'inscrit dans l'enveloppe de 15 000 € votée lors du budget.

Informations du maire :

* Courrier de la Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage : la commune de Loivre a reçu un courrier concernant les commandes groupées de fioul domestique demandant l'interruption de ces pratiques.

Madame le Maire fait lecture du courrier aux élus et explique qu'un conseil juridique a été sollicité auprès de l'AMF51 : il ressort que la réponse ministérielle à laquelle la Fédération fait référence date de 2009 et ne semble plus s'appliquer au cas de la commune. Toutefois, dans l'attente d'une position nationale sur la validation de ce genre de pratique, la commune va cesser d'organiser les commandes en son nom et revoir l'organisation.

Par ailleurs, un courrier de réponse va être envoyé à la Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage pour les informer de la prise en compte de leurs observations.

* Avancement du dossier des Fontaines : la démolition du silo est terminée ; VNF doit mettre en place du mobilier urbain pour empêcher les intrusions sur site.

Par ailleurs, une modification simplifiée du PLU a été demandée au Grand Reims pour redécouper et réorganiser les parcelles pour en créer 2 en longueur.

Après prise de contact auprès du Grand Reims pour la modification, il a été indiqué qu'en premier lieu, il faut réaliser une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (fév. 2016) avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) (déc. 2016) : pour cela, la commune doit réduire les zones constructibles.

Au mois d'août, un appel d'offre pour la réalisation d'études d'impact faune flore sur les 4 saisons a été lancé pour savoir si un projet communal serait viable sur le terrain. Plusieurs entreprises ont retiré le dossier mais aucune offre n'a été déposée pour le moment.

* Rentrée scolaire 2022/2023 :

- Inscription de 73 enfants en maternelles avec 39 cantiniers
- Inscription de 136 enfants en élémentaire avec 87 cantiniers

Le référent périscolaire, Thibaut HURTELLE, est parti et est remplacé par Pauline VICENTE.

* Arrêt de bus du lotissement de Bourgogne : actuellement, il n'existe pas d'abribus pour le ramassage scolaire au lotissement de Bourgogne ; de plus, la majorité des enfants prenant le bus viennent du lotissement des crayères ce qui nécessite qu'ils traversent la RD30 posant un problème de sécurité. Il est donc envisagé de déplacer l'arrêt de bus à la gare et d'y faire un abribus. Un rendez-vous avec le service transport doit avoir lieu fin septembre.

* Date des prochains évènements :

- ✓ Festival de théâtre du 16 au 18 septembre
- ✓ Repas des aînés le 24 septembre
- ✓ Pot de départ de Françoise LAUREYS le 27 septembre
- ✓ Fête patronale
- ✓ Nettoyons la nature le 8 octobre
- ✓ Bourse aux fleurs le 9 octobre
- ✓ Remise des prix pour maison fleuries le 25 novembre
- ✓ Permanence à Cauroy de la Maison de l'Habitat le 19 novembre organisé par le Grand Reims
- ✓ Téléthon le 3 décembre
- ✓ Vœux du maire le 20 janvier 2023

Pascal PRUDHOMME et Muriel MORA déplorent l'absence de réunion de la commission environnement/fleurissement pour les évènements nature.

Questions diverses :

Christophe PIERRE :

* Travaux gendarmerie : une partie des travaux va commencer les 3 et 4^{ème} semaines de septembre pour changer les radiateurs qui consomment beaucoup. Ensuite, les travaux porteront sur la réfection de l'isolation extérieure (soubassements).

Une date est à fixer pour la réfection de la toiture du local du comité des fêtes.

* Mise en place des aménagements PMR pour la mairie : une porte automatique sera installée avec un rideau. Pour que les PMR puissent atteindre la porte, les options étaient soit une rampe d'accès mais qui prendrait beaucoup de place sur la partie piétonne + places de parking, soit un monte-handicapé avec une demi cabine donnant accès au palier de la porte d'entrée principale.

De plus, se pose la question d'un monte-handicapé à l'intérieur de la mairie pour accéder à la salle des mariages.

Pascal PRUDHOMME s'interroge sur l'opportunité d'une telle dépense et sur la possibilité de faire une mairie moderne et aux normes sur le terrain du silo.

Muriel MORA s'interroge sur le nombre de PMR concernés par cette mesure. De plus, la salle annexe sera accessible aux PMR pour célébrer les mariages le cas échéant.

➔ Il est décidé de réaliser les travaux pour installer la porte automatique et un monte-handicapé avec demi cabine donnant accès au palier de la porte d'entrée principale.

➔ Le monte-handicapé intérieur est mis en attente que les projets silo se définissent.

Thérèse FRANCISCO :

* Elle rapporte au Conseil une rumeur selon laquelle VNF aurait mis en vente le terrain du silo.

Christophe PIERRE répond qu'aucune vente est en cours :

- VNF est en discussion avec le Grand Reims pour l'aménagement des berges du canal
- VNF ne souhaite pas vendre mais est plutôt favorable à une concession longue durée.

La commune de Loivre doit être force de proposition pour obtenir ce terrain et y développer un projet. Beaucoup d'idées mais rien de concret : caserne de pompiers, locaux pour le centre de loisirs, terrain de caravanning....

Céline BETHERY propose une réunion pour établir un projet plus concret même si VNF n'a pas encore décidé du devenir du terrain du silo.

* Demande des administrés pour avoir une table le long du canal au niveau du petit pont.

* Devenir de la cabine téléphonique du champ vert : Ludovic VIE est en charge de ce dossier, le CM souhaiterait l'enlever car c'est malheureusement un lieu de dépôt d'objets non appropriés et les employés communaux doivent la vider 2 fois par semaine.

* Au vu du contexte actuel, se pose la question des éclairages publics nocturnes dans le village : il s'agit de la compétence du Grand Reims. Toutefois, rue de Verdun et rue du général Leclerc, il a déjà été mis en place 1 éclairage sur 2 seulement et une baisse d'intensité la nuit.

Sur les autres rues, les vieux lampadaires coutent chers à modifier pour pouvoir les couper et/ou baisser l'intensité. Ce sujet mérite une réflexion globale.

Pascal PRUDHOMME souhaite mettre l'accent sur la communication au sein de l'équipe municipale : il souhaite que les commissions se réunissent pour créer un véritable esprit d'équipe et que les élus soient au courant des projets de la commune.

* Réflexion à avoir sur des mesures d'économies pour la commune (éclairage, bâtiments...).

* Changement du mécanisme de l'horloge mais les cloches ne sonnent pas toutes les heures et en décalage (8h06 / 12h06).

* Demande d'information et de rencontre adressée à la Maire de Courcy pour l'avenir du passage le long du canal au niveau des cavaliers de Courcy suite au dernier CM. Aucun retour pour le moment.

Muriel MORA :

* Panneau passage piéton avant la micro crèche non visible ; l'arbre sera élagué pour une meilleure visibilité.

* Incivilités devant l'école à 12h : les gens se garent sur le trottoir n'importe où, portes grandes ouvertes, notamment sur les endroits identifiés comme interdits au stationnement.

Céline BETHERY :

* Avancement de l'opération « Acquisition d'un local place de la République » : Christophe PIERRE n'a pas eu de retour du notaire qui cherche toujours des héritiers. Les élus souhaiteraient visiter en amont.

* Crucifix à l'entrée du village : suite à sa chute, il est en train d'être remis en état (bois pourri) par le service technique.

Patricia BENMIMOUN et Gladys CAMIAT rapportent également l'inquiétude des gens sur le devenir du silo : une information sera faite dans le journal de Loivre par Christophe PIERRE.

Alain HARBULOT :

* La réfection de la chaussée rue des muriers est terminée depuis juillet.

Céline BETHERY explique que les gens sont mécontents car l'enrobé de la place en haut de la rue des muriers n'a pas été fait. Il est répondu que la rue est de la compétence du Grand Reims qui a fait les travaux et que la place est de la compétence communale.

* L'élagage des arbres le long de la RD30 ainsi que de l'arbre de la liberté va être réalisé par une société.

* Enrobé terminé dans le prolongement de la rue du 8 mai (passage du gué baudet) mais à revoir car stagnation d'eau. Les candélabres y sont installés depuis 15 jours avec une baisse d'intensité de 70% de 23h à 5h.

* Parking rue Gabriel Perard : les travaux devraient commencer le 3 octobre pour une durée de 1 mois = rue barrée (sauf riverains) de la rue de la grosse borne jusqu'à la porte d'entrée du stade. Pour le reste, la rue Gabriel Perard sera en double sens. Les gens vont donc passer rue Robert Schumann pour éviter la route barrée.

Gladys CAMIAT alerte sur le fait que les parents des enfants faisant du foot vont emprunter la voie sauf riverains pour déposer leurs enfants.

* Changement de sens de la rue de l'église : beaucoup de retours de riverains mécontents. Il est rappelé que le but était de fluidifier l'accès à la rue de Verdun, surtout lors des heures d'entrée de l'école, de faciliter l'accès au parking du commerce et d'éviter les stationnements de véhicules devant M. JOSNET qui stocke son matériel agricole.

* Terrain de foot : certaines lumières du terrain de foot sont grillées donc un devis a été réalisé pour changer toutes les ampoules et mettre des LED à la place (devis 6000 / 7000 euros) mais l'intérieur des lumières est aussi à changer.

Christophe PIERRE voudrait savoir quel serait le gain financier à long terme de changer toutes les lampes.

Le problème est que les utilisateurs trouvent que cela n'éclaire pas assez le terrain qui est en mauvais état (réfection du terrain prévue pour 16k€).

De plus, une minuterie va être mise en place pour que les lumières soient éteintes après l'entraînement.

Le terrain va être tracé par les footballeurs puis l'entreprise JUVIGNY viendra installer les buts de foot puis contrôle par Christophe PIERRE avec l'entreprise SEGALA.

* Terrain de basket : l'entreprise GCAM viendra faire la dalle du terrain de basket bientôt et poser le panneau.

* Sécurisation de la RD30 : des préconisations ont été faites par le département et la commune souhaite maintenant prendre un bureau d'études pour réfléchir aux installations.

* Présentation du logo de Loivre fait par le Conseil Municipal des Jeunes : les élus saluent le travail réalisé.

* Les jeunes de la commune ont adressé à la mairie un courrier pour demander plus d'aires de jeux, de refaire le city parc, un parcours santé...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44